

servitude droit de passage

Par petunia3936, le 08/06/2010 à 09:09

bonjour

J'ai acquis en 2007, une maison, avec une parcelle de terrain sur laquelle mon voisin uen personne agée passée pour accéder à son portail, bien que sa propriété bénéficie d'un accés à la voie publique, elle avait choisi de mettre son portail là ce que les anciens propriétaire ont laissé faire.

la personne agée a vendu l'année dernier et les nouveaux propriétaire ont ouvert un passage dans leur cloture pour avoir accés chez eux. Mais ils souhaitent gardé le passage par chez en plus de leur nouveau passage , arguant d'un droit de passage de plus de 30 ans. peuvent ils revendiquer ce droit de passage, alors qu'il bénéficient d'un autre accés et que rien n'est mentionné dans mon acte concernant une servitude à leur devoir. que puis je faire pour leur demander d'arrêter de passer chez moi ? Une cloture pour fermer ce passage ,

merci